

**Propriétaire et adresse du bien immobilier :**

Monsieur et Madame AMOURET  
14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES  
65190 CALAVANTE

**Diagnostic réalisé par:**

COUSTEAU Thomas  
Tél : 07.77.08.12.32



## Prestations

## Conclusion



DPE

Consommation énergétique

D

Emission de GES

B

Numéro enregistrement ADEME : 1865V1001280Q

161 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an7 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas







# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) <b>Toiture :</b> Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (35 cm)	<b>Système de chauffage :</b> Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel)  Poêle à granules après 2001 avec label flamme verte (système individuel)  Panneaux rayonnants NFC (système individuel)  Convecteurs électriques NFC (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (contenance 300 L) (système individuel)
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) métal opaque pleine Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Hygro (extraction)
<b>Plancher bas :</b> Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 12.1 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :  
Poêle à granules après 2001 avec label flamme verte (système individuel)



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

2/10

Dossier

2002/AMOURET/0886\_DPE

BIS

Rapport du : 27/02/2020

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	129	€€€	***	◆	-
Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
*: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	◆◆◆◆: moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆: de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	◆◆: de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	◆: plus de 15 ans

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

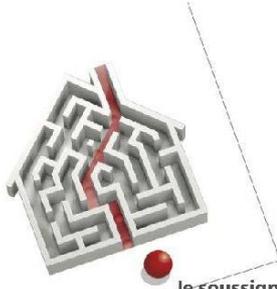
5/10

Dossier

2002/AMOURET/0886\_DPE

BIS

Rapport du : 27/02/2020



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 2002/AMOURET/0886\_DPE BIS

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	360 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	2001 - 2005
	Surface habitable du lot	148.6 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) Surface : 129 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.4 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005) Surface : 149 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0.3 W/m <sup>2</sup> C, b : 0.8
	Caractéristiques des plafonds	Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (35 cm) Surface : 149 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0.11 W/m <sup>2</sup> C, b : 0.7



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

7/10

Dossier

2002/AMOURET/0886\_DPE

BIS

Rapport du : 27/02/2020

Caractéristiques des baies

Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois  
 Surface : 2.63 m<sup>2</sup>, Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois  
 Surface : 2.63 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois  
 Surface : 2.63 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois  
 Surface : 2.63 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois  
 Surface : 1.38 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois  
 Surface : 1.38 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 15 mm  
 Surface : 1 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium  
 Surface : 5.29 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.7 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3.2 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium  
 Surface : 5.29 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.7 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3.2 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 15 mm  
 Surface : 0.55 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois  
 Surface : 1 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Caractéristiques des portes

Porte(s) métal opaque pleine  
 Surface : 1.87 m<sup>2</sup>, U : 5.8 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Caractéristiques des ponts thermiques

Définition des ponts thermiques  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 6.78 m,  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6.78 m,  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6.78 m,  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6.78 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5.78 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5.78 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3.99 m,  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9.22 m,  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9.22 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3.06 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3.99 m,  
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6.7 m,  
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 63.08 m

Caractéristiques de la ventilation

VMC SF Hygro (extraction)  
 Qvareq : 1.2, Smea : 2, Q4pa/m<sup>2</sup> : 654.4, Q4pa : 654.4, Hvent : 62.5, Hperm : 12.6

Systeme

Caractéristiques du chauffage

Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel)  
 Re : 0.97, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Poêle à granules après 2001 avec label flamme verte (système individuel)  
 Re : 0.95, Rr : 0.8, Rd : 1, Rg : 0.78, Pn : 0, Fch : 0

Panneaux rayonnants NFC (système individuel)  
 Re : 0.97, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Convecteurs électriques NFC (système individuel)  
 Re : 0.95, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (contenance 300 L) (système individuel)  
 Becs : 2000, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.6, Fecs : 0, Vs : 300L

Caractéristiques de la climatisation

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
	Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X	
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
4 rue D'ISABY  
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
  - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Diagnostic amiante avant-vente,
  - Dossier technique amiante Partie Privative,
  - Exposition au plomb (CREP),
  - Recherche de plomb avant travaux,
  - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
  - Plomb dans l'eau,,
  - Diagnostic gaz,
  - Diagnostic monoxyde de carbone,
  - Diagnostic Termites,
  - Etat parasitaire,
  - Diagnostic de performance énergétique,
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
  - Risques naturels et technologiques,
  - Loi Carrez,
  - Loi Boutin,
  - Etats des lieux,
  - Diagnostic technique SRU,
  - Diagnostic sécurité piscine,
  - Diagnostic accessibilité handicapés.
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :  
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3